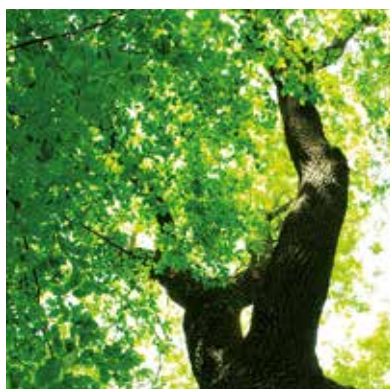


“ Le meilleur de
l'épargne salariale
et de la retraite ”



eres

Répondre à vos besoins

Dans un environnement économique complexe marqué par des charges sociales lourdes et par la perspective de baisse des retraites obligatoires vous souhaitez

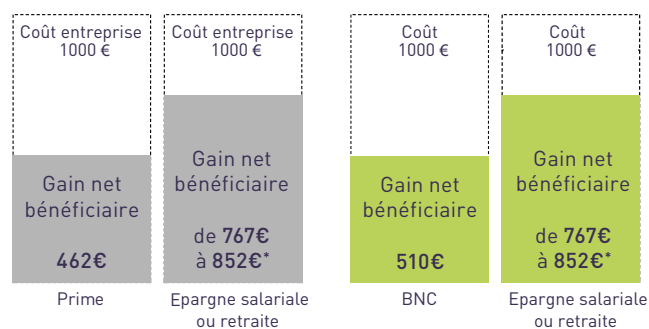
- Dynamiser la rentabilité de l'entreprise en motivant les salariés
- Distribuer des primes plus efficacement qu'en versant du salaire
- Aider les salariés à préparer leur retraite
- Partager le profit de l'entreprise
- Favoriser l'épargne au sein de votre entreprise dans un cadre fiscal favorable

Important : l'épargne salariale ou la retraite d'entreprise ne peuvent remplacer aucun élément de rémunération existant.

L'épargne salariale et la retraite d'entreprise apportent des réponses appropriées tant pour les professions libérales et les dirigeants de TPE/PME/PMI que pour leurs salariés

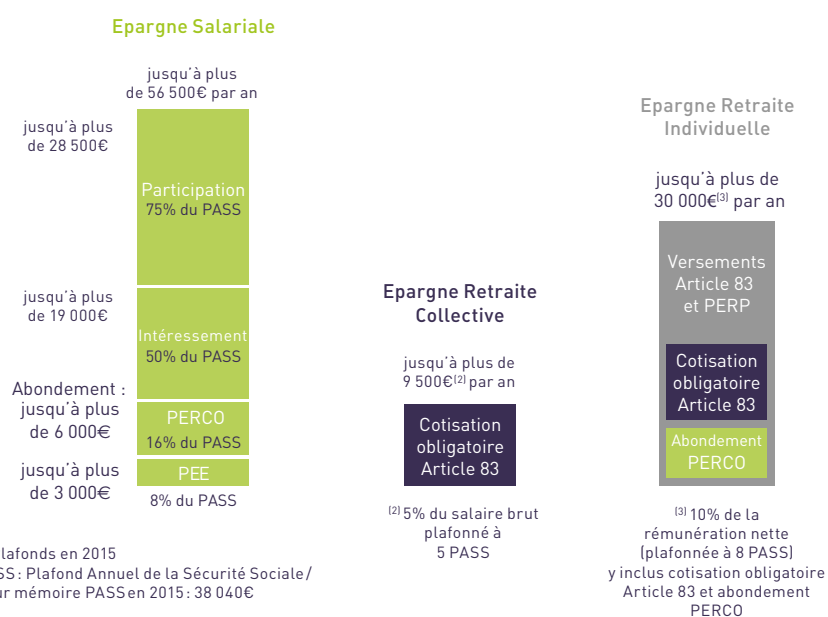
Dirigeant et salariés

TNS



Hypothèses : salarié (charges patronales de 45%, charges salariales de 23% yc CSG-CRDS, TMI 14%), TNS (charges 30%, TMI 30%); *forfait social : à 0%, à 16%, à 20%

Plafonds⁽¹⁾ individuels d'exonération



ERES propose des dispositifs simples permettant de bénéficier d'économies de charges sociales et fiscales

- Plan d'épargne d'entreprise (PEE/PEI) avec abondement
- Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO/PERCOI) avec abondement
- Intéressement : prime collective sur objectifs plafonnée à 20% des rémunérations totales versées dans l'entreprise (plafond collectif)
- Participation : distribution volontaire d'une partie du bénéfice pour les entreprises jusqu'à 50 salariés et obligatoire au-delà
- Article 83 : régime de retraite à cotisations obligatoires et à Versements Facultatifs diminuant votre revenu imposable
- Epargne temps : alimentation de votre PERCO et/ou de votre Article 83 avec 10 jours maximum de congés
- PERP : régime de retraite individuel et à Versements Facultatifs diminuant votre revenu imposable

Les meilleurs partenaires

ERES retient les gérants financiers pour leurs performances et leur gestion du risque

et propose la gamme la plus large du marché avec plus de 30 fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) en épargne salariale et plus de 50 unités de compte en retraite Article 83 :

- Carmignac
- DNCA Investments
- La Française AM
- Financière de l'Echiquier
- La Financière Tiepolo
- Comgest
- Tocqueville Finance
- Montpensier Finance
- Sycomore AM
- Tikehau IM
- Edmond de Rothschild AM
- Actis AM
- M&G Investments
- CPR AM
- Rothschild & Cie Gestion
- Schelcher Prince Gestion

ERES a retenu SWISS LIFE en tant qu'assureur pour son expérience et sa solidité

- Avec 150 ans d'expérience, Swiss Life est l'une des toutes premières compagnies d'assurance vie européennes, réputée pour sa rigueur opérationnelle et sa capacité d'innovation.
- Swiss Life est un des assureurs les plus solides de la place avec une marge de solvabilité de 269% au 31 décembre 2014 et des règles de solvabilité suisses particulièrement strictes.

ERES a sélectionné AMUNDI Tenue de Comptes, pour ses engagements de service en épargne salariale

- **AMUNDI** Tenue de Comptes tient les comptes de près de 3 millions de salariés.
- **AMUNDI** Tenue de Comptes est certifié ISO 9001 v 2000 et s'engage sur une norme «Reçu à J- Traité à J» qui garantit l'exécution rapide de toutes les opérations et le respect des délais.
- **AMUNDI** Tenue de Comptes dédie une équipe de correspondants entreprise exclusivement aux clients d'Eres.

Votre Conseiller

Expert en épargne salariale, en retraite collective et en placements, il accompagne votre entreprise lors de la mise en place du dispositif et l'améliore régulièrement.

Une épargne qui s'adapte à vos projets

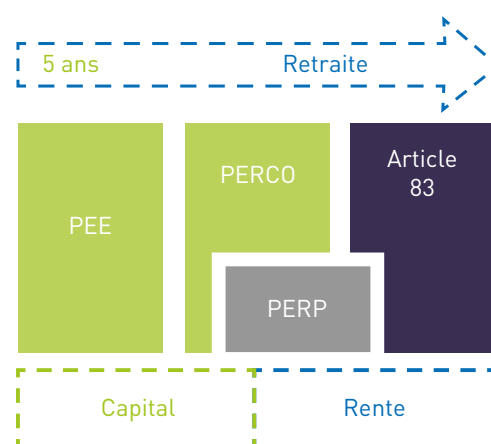
Chaque versement effectué dans un PEE est bloqué 5 ans sauf cas de déblocage anticipé (cf. liste ci-dessous) qui permet de récupérer son argent avant. Dans tous les cas, le bénéficiaire récupère un capital.

L'épargne investie dans un PERCO est disponible à la retraite sous forme de rente ou de capital, elle peut aussi être laissée dans le plan. Avant la retraite elle peut être retirée notamment pour l'acquisition de la résidence principale.

Les versements dans un Article 83 sont disponibles à la retraite sous forme de rente et avant la retraite pour les motifs ci-dessous.

IMPORTANT : les plus-values sur les PEE, PERCO et Article 83 sont exonérées d'impôt (soumises aux prélèvements sociaux en épargne salariale).

Les versements dans un PERP sont disponibles à la retraite sous forme de rente ou de capital à hauteur de 20% (sous réserve que le contrat le prévoit) et avant la retraite dans certains cas (cf. ci-dessous).



Cas de déblocage anticipé	PEE / PEI	PERCO / PERCOI	PERP	Article 83
Mariage ou conclusion d'un PACS*	■			
Naissance ou arrivée au foyer du 3 ^e enfant et des suivants*	■			
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsque le bénéficiaire conserve la garde d'au moins un enfant mineur*	■			
Création ou reprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint d'une entreprise*	■			
Cessation du contrat de travail ou du mandat social	■			
Agrandissement de la résidence principale*	■			
Acquisition, construction de la résidence principale*	■	★		
Situation de surendettement	■	■	■	■
Invalidité**	■	■	■	■
Décès***	■	■	■	■
Expiration des droits à l'assurance chômage (licenciement seulement)		■	■	■
Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation			■	■

* La validité de ce cas de déblocage anticipé est limitée à 6 mois à compter de la date de l'événement.

** PEE/PEI, PERCO/PERCOI : bénéficiaire, conjoint, partenaire de PACS ou enfants ; Article 83, PERP : bénéficiaire

*** PEE/PEI, PERCO/PERCOI, Article 83 : bénéficiaire, conjoint ou partenaire de PACS ; PERP : souscripteur (rente), conjoint ou partenaire de PACS

⚠ Certains cas de déblocage nécessitent des pièces justificatives. N'hésitez pas à vous rapprocher préalablement de votre Teneur de Comptes ou de votre Assureur.



Nos services exclusifs

Info Compte

ERES propose un service exclusif Info Compte

- Un relevé pour l'épargne salariale et la retraite établi pour l'entreprise et pour le bénéficiaire afin que chacun puisse évaluer sa retraite future.
- Le Conseiller en Investissement Financier (CIF) choisi par chaque bénéficiaire reçoit un état trimestriel reprenant les avoirs et les opérations de ce dernier, pour qu'il puisse l'accompagner dans le suivi de son plan d'épargne salariale et retraite.

Gestion Pilotée

ERES propose la gestion pilotée dans le PERCO, l'Article 83 et le PERP

- Dans le PERCO, l'Article 83 et le PERP, ce système vise à sécuriser progressivement l'épargne de chaque bénéficiaire entre le moment où il investit et le moment où il récupère son argent. Chaque salarié fixe lui-même son horizon et bénéficie ensuite d'un pilotage automatique et individualisé. L'épargne est investie entre les différents supports qui sont réaffectés régulièrement au cours du temps selon la grille définie.




ERES a sélectionné un dispositif d'avance sur épargne salariale (prêt Myself)

- Le prêt Myself permet à chaque bénéficiaire de profiter de liquidités lorsqu'il dispose d'avoirs indisponibles dans son PEE/PEI.

Versements Programmés

ERES offre la possibilité de versements programmés dans les plans

- Les versements programmés permettent d'épargner progressivement, de lisser l'investissement dans le temps et donc de réduire le risque.
 - S'il existe un abondement, celui-ci est versé plus régulièrement par l'entreprise évitant les à-coups de trésorerie.
 - Les bénéficiaires ayant mis en place des versements programmés peuvent à tout moment les modifier : montant, fréquence (mois/trimestre/semestre/année), fonds sur lesquels l'épargne est investie.
- 



Les acteurs de votre épargne

Eres Gestion

Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF n°GP07000005, Eres Gestion gère des FCPE et des FCP présents dans les plans d'épargne salariale et retraite.

Eres est la première société indépendante de distribution d'épargne salariale et retraite du marché.

AMUNDI Tenue de Comptes

Filiale du Groupe Amundi ayant pour principal actionnaire Crédit Agricole SA, Amundi Tenue de Comptes est un établissement de crédit agréé pour la tenue de comptes en épargne salariale.

Adresse : 26956 Valence Cedex

Numéro de téléphone pour les correspondants entreprise :
04 75 86 24 00 (coût d'un appel local)

Swiss Life Assurance et Patrimoine

Entreprise régie par le code des Assurances, Swiss Life est un des acteurs de référence de la retraite en France et en Europe.

E-mail pour les correspondants entreprise : eres83@swisslife.fr

Accès Internet client :
www.monespaceeres.com

**Votre
Conseiller**

**Expert en épargne salariale,
en retraite collective et en placements,
il accompagne votre entreprise
lors de la mise en place du dispositif
et l'améliore régulièrement.**



4 avenue Hoche / 75008 Paris / contact@eres-group.com / www.eres-group.com / [@eres_group](https://twitter.com/eres_group)